



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 6 MARS 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Mise à disposition d'un local au profit de l'association culturelle Grand Écran

Date de convocation : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Fabien BLANCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO ; Pascale GARDETTE à Anne DELAUNAY ; Jean MOUTARDE à Marylène JAUNEAU ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D10 - Mise à disposition d'un local au profit de l'association culturelle Grand Écran

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély apporte son soutien à plus d'une vingtaine d'associations culturelles et artistiques angériennes par le biais de subventions et/ou d'aides indirectes consistant en la mise à disposition de locaux et éventuellement de matériels.

L'association Grand Écran, présidée par M. Charles Hubentz et promouvant l'art cinématographique et les activités du cinéma Cinévals de Saint-Jean-d'Angély, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local de stockage des affiches qu'elle préserve.

Le document annexé formalise la mise à disposition d'un local de 6 m² au sein du bâtiment municipal des Bénédictines et précise les obligations et devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par accord tacite des parties par période d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par les parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de ses clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local en faveur de l'association Grand Écran ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

Mme Catherine BAUBRI, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.